

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2025.526

## **ARRETE PERMANENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'UNE DUREE INFERIEURE A UNE JOURNEE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** les articles L131-3 et L 131-4 du Code des Communes,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**VU** la nécessité de modifier et compléter l'arrêté municipal 2022.260 en date du 17 juin 2022, réglementant la circulation publique pendant la durée des interventions DE BORDEAUX METROPOLE, de ses services gestionnaires et des entreprises intervenant pour leur compte,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

### **A R R E T E**

=====

#### **ARTICLE 1er**

Les services métropolitains ainsi que les prestataires en charge de réaliser les tests amiantes sur chaussée et trottoirs sont autorisés à mettre en œuvre, sous leur entière responsabilité, toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'interventions ponctuelles ou d'urgence pour une durée inférieure à une journée, qu'ils sont amenés à entreprendre sur le domaine public en vue d'assurer la sécurité des usagers.

Toutes interventions impliquant une fermeture de voie devra faire l'objet d'une demande expresse auprès des Services Techniques de la Ville, afin q'un arrêté municipal spécifique soit pris.

La signalisation nécessaire dans le cadre de ces interventions sera fournie et mise en place sous la responsabilité de Bordeaux Métropole et de ses sous-traitants.

#### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 27 novembre 2025

P/Le Maire  
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA